



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DIJON

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 30 avril 2026

Président de Séance : M. N'DIAYE.

Date de convocation : 16 avril 2026.

Membres présents : (8) M. N'DIAYE, M. LEHENOFF, Mme MAGLICA, Mme GINDRE, M. FOUSSET, M. FOUILLOT, Mme GAUTHIE, Mme BERTUCAT.

Membres excusés représentés : (5) Mme KOENDERS représentée par M. N'DIAYE, Mme AKPINAR-ISTIQAM représentée par M. LEHENOFF, Mme TENENBAUM représentée par Mme MAGLICA, Mme SIMONE représentée par Mme GINDRE, M. CHRETIEN représenté par M. FOUSSET.

Membres excusés : (4) Mme GERBET, M. JASPART, Mme JACQUENET, Mme VIAN.

Objet : Cité éducative – Subvention de l'État et subvention au collège chef de file

Impulsé par le Gouvernement à partir d'expériences de terrain, co-piloté par le ministère délégué chargé de la Ville et le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, la démarche des Cités éducatives est née en 2019 de la nécessité d'avoir une action renforcée en matière éducative dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville avec un engagement : soutenir les alliances éducatives à établir collectivement une stratégie sur le territoire pour garantir l'égalité des chances et l'émancipation de chaque jeune en lien avec la Mobilisation nationale pour les habitants des quartiers.

Les Cités éducatives visent à intensifier les prises en charge sociales et éducatives des enfants et des jeunes dans les quartiers les plus défavorisés, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire, pour permettre à chacun de pouvoir choisir son avenir sans distinction géographique, sociale, économique ou culturelle.

La ville de Dijon, par l'intermédiaire de son CCAS (structure administrative et financière), a porté cette ambition de 2022 à 2024 et a renouvelé sa labellisation en 2025 dans le cadre du déploiement « Engagement Quartiers 2030 » des nouveaux contrats de ville.

Le label vise à déployer un projet local de renforcement des coopérations entre les acteurs, au travers d'un pilotage partagé et d'une mise en commun des ressources disponibles pour répondre à trois objectifs nationaux :

- **Conforter le rôle de l'école** : là où elle est particulièrement attendue, l'école doit être attractive et rayonnante sur son environnement.
- **Promouvoir la continuité éducative** : la continuité éducative doit être organisée autour de l'école, afin de construire un lien continu avec les parents et les autres adultes pouvant contribuer à la réussite dès le plus jeune âge et dans le périscolaire.
- **Ouvrir le champ des possibles** : L'un des enjeux majeurs de la "Cité éducative" est d'aider les enfants et plus particulièrement les jeunes à trouver, dans leur environnement, les clés de l'émancipation, en multipliant les opportunités d'ouverture et de mobilité sur le monde extérieur.

La cité éducative de la ville de Dijon a proposé un nouveau plan d'actions 2025 – 2027 au regard de ses réussites, notamment la dynamique partenariale resserrée et les projets structurants qui méritent d'être poursuivis et des points d'amélioration identifiés.

Le plan d'actions et les nouveaux outils (référentiel, fiche bilan / évaluation, protocole d'évaluation) ont été co-construits avec l'ensemble des représentants de l'alliance éducative : l'élu délégué à l'éducation, l'État, l'Education Nationale (tous degrés et les coordinateurs des réseaux d'éducation prioritaire - REP-), la Caisse d'Allocations Familiales, le Conseil départemental, les Directions de la Direction de la cohésion sociale, le Programme de Réussite Educative (PRE), le service de prévention spécialisée, les Maisons d'éducation populaire (MEP), les membres du comité technique.

Il présente des axes stratégiques avec des orientations pour chaque objectif national et doit permettre :

- De poursuivre les actions d'accompagnement des élèves sur le temps scolaire et hors temps scolaire en portant une attention particulière à l'accrochage scolaire.
- D'offrir un cadre éducatif stimulant qui promeut la mobilité, l'ouverture géographique et celle du champ des possibles.
- De mesurer le niveau de lisibilité et d'accessibilité des dispositifs de soutien à la parentalité pour développer le maillage territorial, la capitalisation des expériences et leur évaluation.
- De renforcer les différents niveaux d'implication des parents à travers les actions initiées par la cité éducative.
- De développer des actions de prévention en matière de santé.
- De repérer les difficultés dès le plus jeune âge afin d'orienter et accompagner les familles au plus tôt.

Les projets et les actions prennent appui sur les ressources existantes (PRE, prévention spécialisée, projets sociaux des MEP, projets des REP, les dispositifs de l'Éducation Nationale, l'offre des services municipaux...).

Ils sont proposés par les groupes de travail (valeurs de la République et citoyenneté, petite enfance), les groupes projets (parentalité, accrochage scolaire, offre d'accompagnement à la scolarité, offre culturelle et sportive hors temps scolaire), les associations, les écoles, les collectifs d'élèves ou d'habitants.

Le soutien à la fonction parentale a été portée comme un axe transversal et sera travaillé à travers plusieurs axes au regard des ressources existantes (dispositifs nationaux et actions d'accompagnement déployées par les acteurs du territoire).

La cité éducative est co-financée par l'État (450 000 €) et la ville de Dijon (135 000 €).

Les représentants de l'alliance éducative, l'État, la Ville de Dijon et l'Éducation Nationale ont signé une convention, jointe à la présente délibération, pour matérialiser leurs engagements financiers, définir et mettre en œuvre le plan d'actions.

Le collège « chef de file » (collège Rameau) fédère l'ensemble des établissements scolaires autour de la cité éducative pour les inciter à proposer des actions au sein de leur établissement en lien avec leur projet pédagogique. Ses actions de nature sociale et/ou éducative sont coordonnées par les coordinateurs des Réseaux d'Éducation Prioritaire et sont financées par le « fonds collège ».

Il assure la gestion de ce fonds pour l'ensemble des écoles et établissements d'enseignement scolaire de la cité éducative. Il est abondé par l'Éducation Nationale (15 000 €), l'État (15 000 €) et la collectivité (15 000€) soit 45 000 € par an.

Les modalités de création et gestion de ce fonds sont contractualisées dans la convention jointe à la présente délibération.

La convention cadre pluriannuelle 2025 – 2027 qui fixe les orientations stratégiques et le plan d'actions de la cité éducative ainsi que ses modalités d'organisation, de financement et d'évaluation et la convention de mutualisation du fonds collège ont été approuvées par le Conseil municipal du 23 juin 2025.

Conformément à ces conventions :

- la ville de Dijon, par l'intermédiaire de son CCAS, percevra une subvention de 450 000 € en 2026 ;
- le collège chef de file recevra une subvention de 30 000 € versée par le CCAS de la ville de Dijon.

Ainsi, les membres du Conseil d'Administration :

- approuvent la convention cadre pluriannuelle 2025 – 2027 et la convention de mutualisation du fonds collège, jointes à la présente délibération ;
- autorisent la Présidente ou son représentant légal à percevoir la subvention de 450 000 € versée par l'État en 2026 ;
- autorisent la Présidente ou son représentant légal à verser une subvention de 30 000 € au collège Rameau, chef de file de la cité éducative, afin d'alimenter le fonds collège pour l'année 2026.

Mme MAGLICA ne prend pas part au vote.

Adoptée par les autres membres.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,

Massar N'DIAYE

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Ressources internes : 1

Politiques de la ville et accompagnement éducatif : 1